

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUN DE LA VILLE DE LIE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021 Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_245-DE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

21-12-245

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseillère municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal délégué

Absent:

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE / AIDES COMMUNALES À LA RESTAURATION DES FAÇADES AINSI QU'À LA POSE OU LA RESTAURATION DES MENUISERIES EN BOIS POUR LES IMMEUBLES SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT - ANNÉE 2022

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi nº 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération en date du 8 février 2018 portant sur le la d'aménagement « Cœur de Bastide » et des modalités de concertat

Envoyé en préfecture le 22/12/2021 Reçu en préfecture le 22/12/2021 Affiché le

ID: 033-213302433-20211215-DELIB21_12_245-DE

Vu le zonage de l'opération d'aménagement,

Vu le règlement de l'AVAP (SPR désormais) adopté le 30 septembre 2014,

Vu le règlement d'intervention ci-joint pour l'octroi de subventions sur le Cœur de Bastide,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 portant sur les aides communales à la restauration des façades ainsi qu'à la pose ou à la restauration des menuiseries en bois pour l'année 2021,

Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de restauration de façade, ainsi que la pose ou la restauration de menuiseries en bois pour les immeubles datant d'avant 1950 situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », dans l'objectif de contribuer à l'embellissement de la Ville,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'économie locale ainsi que les entreprises et artisans qualifiés,

Considérant que le dispositif de subventions à la restauration des façades mis en place en 2021 est reconduit à l'identique pour l'année 2022,

Considérant que ces subventions viendront compléter celles mobilisées pour la revitalisation du cœur de ville et accompagner le volet portant sur la rénovation des logements anciens,

Considérant que ce dispositif concerne tout propriétaire d'une échoppe ou d'un immeuble datant d'avant 1950 situé dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », qu'il agisse en tant que personne physique ou morale,

Considérant que, pour les propriétaires bailleurs, une vérification systématique du respect du règlement sanitaire départemental sera effectuée sous forme de contrôle, conditionnant ainsi l'attribution de la subvention,

Considérant que les subventions en 2022 représenteront 30 % du montant total hors taxes des travaux à réaliser et seront plafonnées à 3 000 € maximum par type de travaux (façade ou menuiseries),

Considérant que cette aide sera augmentée de 10%, la portant à 40%, du montant hors taxe des travaux à réaliser (dans la limite de 4 000€) pour les rues ayant fait l'objet d'un aménagement urbain et localisées sur le plan ci-joint : les immeubles bordant les places Abel Surchamp et Princeteau, les rues Fonneuve, Ferry, Orbe et de l'Union et ceux situés sur les quais du pont de Bordeaux au pont de Fronsac,

Considérant que les aides perçues dans le cadre du dispositif d'aides à la restauration de façade ainsi qu'à la pose et à la restauration de menuiseries en bois peuvent être cumulables dans le cadre d'un même immeuble,

Considérant que le bénéficiaire d'une aide sera exonéré de la Redevance d'Occupation du Domaine l'ublic au droit de l'immeuble concerné pendant la durée des travaux,

Considérant que les modalités d'attribution seront précisées subventions applicable à partir du 1 er janvier 2022,

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021 des Affiché le

ID: 033-213302433-20211215-DELIB21_12_245-DE

Considérant que les travaux subventionnés doivent être terminés dans l'année suivant la date de réception de l'accord de principe,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 14 décembre 2021, Vu l'avis de la commission des finances du 13 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- reconduit et approuve le dispositif d'aide à la restauration de façade ainsi qu'à la pose et restauration de menuiseries en bois pour l'année 2022 défini comme suit :
- subvention de 30 % du montant total hors taxes des travaux plafonnée à 3 000 € maximum par type de travaux
- subvention de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnée à 4 000 € maximum par type de travaux pour les rues ayant fait l'objet d'un aménagement urbain
- approuve les critères d'attribution des subventions définis ci-dessus et le règlement d'intervention correspondant
- accepte l'exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le(s) bénéficiaire(s) des aides
- autorise le versement des subventions accordées en fonction des critères décrits ci-dessus sur production des factures acquittées par le maître d'ouvrage pour les travaux qui auront été préalablement autorisés par arrêté municipal, pour lesquels un accord de principe de versement de la subvention aura été établi, et pour lesquels le contrôle de la bonne exécution aura été effectué par agent assermenté
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Imputation budgétaire chapitre 909

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera transmise à la sous-préfecture de Libourne.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le

Fait à Libourne

22.12.2021

La lère adjointe au Maire, Laurence ROUEDE Pour expédition conforme

Laurence ROUEDE, Tère adjointe au Maire

de la Ville de Libourne

1 10/

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_245-DE



DU CONSEIL MUN DE LA VILLE DE LIE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021 Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID: 033-213302433-20211215-DELIB21_12_246-DE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

21-12-246

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal délégué

Absent:

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) POUR LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVE) ET LE SUIVI DES GUICHETS NUMÉRIQUES

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1 er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.112-2 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2.

Vu la loi nº78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi nº 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simpli l'administration et les citoyens;

Envoyé en préfecture le 22/12/2021 Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID: 033-213302433-20211215-DELIB21_12_246-DE

Vu la loi nº 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numéril jue

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'ordonnance n° 2014-330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique;

Vu le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE);

Vu le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE;

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services;

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique;

Vu le décret du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 novembre 2015 pour l'entrée en vigueur du droit de saisir l'Administration par voie électronique;

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration concernant le droit de saisine par voie électronique ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme relatif à la mise en place d'une télé-procédure spécifique pour les communes de plus de 3500 habitants permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et pouvant être mutualisées au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme;

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission par voie électronique des actes pris par les autorisations communales ;

Considérant que la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 62, prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022;

Considérant que pour ce faire, un portail spécifique dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) va être mis en place pour permettre la Saisine par Voie Électronique (SVE) des :

- Certificat d'Urbanisme (CU);
- Déclaration Préalable (DP);
- Permis de Construire Maison Individuelle (PC MI);
- Permis de Construire (PC);
- Permis d'Aménager (PA);
- Permis de Démolir (PD);
- MODIFICATIF Permis de construire ou d'aménager modificatif;
- TRANSFERT Transfert sur permis de construire ou d'aménager;
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Considérant que GNAU va donc permettre, 7 jours sur 7 et 24h/24

de déposer leur dossier sous forme dématérialisée et Requencier 22/12/2021 and en ligne et en bénéficiant d'un système de vérification de la coheste et de l pièces jointes :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021 ID: 033-213302433-20211215-DELIB21_12_246-DE

de suivre les étapes de l'instruction de leur dossier.

Considérant que pour permettre l'utilisation de ce nouveau portail numérique, il convient au préalable d'en valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU); en effet, il s'agit de définir le périmètre d'utilisation, les droits et obligations de la collectivité, les droits et obligations de l'usager et les caractéristiques du service offert;

Considérant qu'il est à noter que si les pétitionnaires ne souhaitent pas utiliser le format dématérialisé, ils pourront continuer à transmettre leurs dossiers papiers au service, soit sur rendez-vous soit par courrier postal;

Considérant l'obligation réglementaire de disposer d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous format dématérialisé les demandes d'urbanisme à partir du 1 er ianvier 2022:

> Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- se prononce favorablement sur la mise en place du télé-service « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et déclaration d'intention d'aliéner

- approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) annexées à la présente délibération

- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à publier ces CGU ainsi que toutes les versions à venir, qui permettront l'ouverture du GNAU à de nouveaux types de dossiers ainsi que son évolution

- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires ainsi que tous les actes afférents y compris les demandes de subventions relatives à la mise en place du télé-service

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le

Fait à Libourne

22.12.2021

La 1ère adjointe au Maire, Laurence ROUEDE

Pour expédition conforme Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire de la Ville de Libdume

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID: 033-213302433-20211215-DELIB21_12_246-DE